



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept
et le 10 novembre,
le Conseil Municipal de la Commune
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06/11/2017.

Objet : COMPETENCE ECOLE – 265.

PRESENTS : BOLGARI C., CESAR M.C., GUIBERT C.,
MANTRAND P., MERMET I., OCCELLI D.

POUVOIRS : ROSSI Katia a donné pouvoir à GUIBERT Lucas et
BAILE Alexandra a donné pouvoir à BOLGARI Christian.

ABSENTS : CONIL Mathieu, BARTHELEMI Julien.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les choix que doit effectuer la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur les compétences optionnelles à exercer à partir du 1^{er} janvier 2018, la loi en imposant au minimum 3 sur les 9 compétences possibles.

L'une de ces compétences optionnelles s'intitule « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». D'après les informations recueillies auprès des services de la Préfecture, il semblerait que, malgré le « et », ce bloc de compétences puisse être scindé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, réaffirme son attachement à l'école publique d'Entrevaux en rappelant l'investissement permanent de la collectivité pour ses enfants (fournitures scolaires gratuites, activités périscolaires, sorties, centre aéré vacances scolaires, etc),

L'école est un service de proximité dont la gestion ne saurait être centralisée ou déportée dans un territoire aussi éclaté que celui de notre Intercommunalité et représente la vitalité d'un village. Les acteurs locaux, élus, services, parents, sont les plus à même de la pérenniser et la dynamiser.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considère que les décisions concernant l'école de ses enfants, vu l'importance que les habitants d'Entrevaux y attachent, doivent être prises au plus près des intéressés, à savoir par les personnes élues directement par la population.
- S'oppose fermement à ce que la commune perde la compétence relative aux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire au profit de l'Intercommunalité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 10 novembre 2017.

Le Maire,
Lucas GUIBERT

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,

